

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Convention pour le financement d'une aide à domicile mutualisée dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sur les unités de vie des résidences sociales ADOMA.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'accorder au titre de l'exercice 2019 à la société ADOMA une subvention globale de 83 858,97 € répartie comme suit :
  - 18 377,30 € pour le "Petit Barthélémy" à Aix-en-Provence ;
  - 44 506,07 € pour "Barnière" à Marseille ;
  - 1 768,78 € pour "Saint Jean - Les Comtes" à Port-de-Bouc ;
  - 9 654,82 € pour le "Petit Canedel" à Aubagne ;
- d'étendre le dispositif au centre-ville de Marseille et de verser une participation de 9 552 € pour la résidence "Baignoir" à Marseille 13001 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les cinq avenants modifiant les articles 2 et 4 de la convention cadre du 22 septembre 2015 s'y rapportant.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTÉ  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**